

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → NETTOYANT BONBONNE TECHPRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisation pertinentes : Pour le nettoyage des pistolets à colle TECHPRO.

1.2.2 Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

0475302309

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :	 
Mention d'avertissement :	DANGER
Contient :	Acétone
Mentions de danger :	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence	<p>P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P261 : Éviter de respirer les vapeurs / aérosols. P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin</p>
Caractéristique particulière	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:	15 - <30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur) < 5% hydrocarbures halogénés (propulseur)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement :

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Type de produits :

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <60	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - 20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280

10 - 20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- **Indications générales :** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- **Après inhalation :** Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
- **Après contact cutané :** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **Après ingestion :** Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Somnolence
Vertiges
Effets irritants

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8+13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Acétone

CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m³, TMP 84, FT 3

VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m³³

iso-Butane

CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³, n-Butane

Oxyde de diméthyle

CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m³³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES

Acétone

CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX

8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m³

Oxyde de diméthyle

CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX

8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m³**DNEL**

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m³.Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m³.

Acétone, CAS: 67-64-1

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d.

Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m³.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m³.**PNEC**

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.

soildu sol, 0,045 mg/kg.

sédiment, 0,681 mg/kg.

Eau douce, 0,155 mg/l.

Acétone, CAS: 67-64-1

soildu sol, 29,5 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg.

sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg.

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.

Eau de mer, 1,06 mg/l.

Eau douce, 10,6 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques :

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA

Protection des yeux :

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains :

0,7mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandation.
Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gant.

Protection corporelle :

Vêtement de protection.

Divers :

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat :	Aérosol
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	non applicable
Valeur du pH :	non applicable

Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C] :	non applicable
Point d'éclair [°C] :	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C] :	non applicable
-Limite supérieure d'explosion : -Limite inférieure d'explosion :	non déterminé non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml] :	0,7 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m ³] :	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [noctanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air :	non applicable
Point de fusion [°C] :	non applicable
Auto-inflammation [°C] :	non applicable
Temp. de décomposition [°C] :	non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions..

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

En raison de la haute pression de vapeur, il existe un risque d'explosion élevé des récipients lors d'une hausse de température supérieure à 50°C / 122°F.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit**

ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l 4h.

ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.

ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance

Propane, CAS: 74-98-6

LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).

Acétone, CAS: 67-64-1

LD50, dermique, Lapin: > 15800 mg/kg.

LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (OECD 401).

LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h).

**Lésions oculaires graves/irritation
oculaire**

Irritant

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou
cutanée**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition unique**

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Danger par aspiration	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Remarques générales	Aucun

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Substance

Acétone, CAS: 67-64-1

LC50, (48h), Daphnia pulex: 8800 mg/l.

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l.

NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets..

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*
150104

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Danger pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÉGLEMENTATIONS

NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 90 - 100 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Mentions de danger

(SECTION 03)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

(Règle d'extrapolation «Aérosols») H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(Méthode de calcul)

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun